

Version du 10 juillet 2020

### Qu'est-ce que la VAE ?

### La VAE : des réponses adaptées à votre profil et à votre projet

La validation des acquis, c'est la possibilité pour des personnes ayant une expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, d'avoir accès à une formation ou de solliciter l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

Il existe trois dispositifs pour obtenir un diplôme dans l'enseignement supérieur à partir de la validation des acquis :

- La Validation d'Accès ou Validation des Acquis Professionnels (VAP Décret du 23 août 1985), ne concerne que l'enseignement supérieur et permet de dispenser des titres requis pour accéder à une formation. Pour en bénéficier, il faut 2 ou 3 ans de rupture avec la formation initiale.
- La Validation des Etudes Supérieures (VES Décret du 16 avril 2002), permet à des candidats de valider des études supérieures suivies dans un établissement ou un organisme de formation du secteur public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE Décret du 4 juillet 2017) fixe les règles d'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience.

# Les spécificités de la VAE

Pour la VAE, « Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins 1 an, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé. » Décret du 24 avril 2002, article 2).

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base d'un dossier remis par le candidat et d'un entretien du jury avec celui-ci.

Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier. Il peut bénéficier d'un congé validation des acquis de l'expérience, droit inscrit au code du travail.

« Le congé pour validation des acquis de l'expérience [...] peut être demandé en vue de la participation aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que, le cas échéant, en vue de l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation. » (Art. R. 931-34. du code du travail)

## Durée minimale d'activité requise

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable passe de trois ans à un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

Article L335-5 du Code de l'éducation modifié

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, article 78

### Prise en compte des périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel

Pour apprécier la durée d'un an, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande peut désormais prendre en compte les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

Article L335-5 du Code de l'éducation modifié

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, article 78

# Les étapes du parcours de VAE

Étape 1	Accueil - Information	Toute l'année
Étape 2	Recevabilité de la demande (dossier 1) CERFA n°12818*02	Dépôt du dossier : 30 septembre dernier délai Durée de l'étude du dossier : 2 mois maximum
Étape 3	Orientation – Inscription universitaire Constitution du dossier VAE (dossier 2)	Orientation: 1 mois Constitution du dossier VAE: de novembre à mars (3 à 5 mois)
Etape facultative	Accompagnement méthodologique à la réalisation du dossier 2 et à la préparation de l'entretien (à la demande du candidat)	de novembre à mars (3 à 5 mois)
Étape 4	Dépôt et étude du dossier VAE	15 mars dernier délai (3 mois avant la tenue du jury)
Étape 5	Entretien avec le jury	juin (environ 3 mois après le dépôt du dossier VAE)
Étape 6	Résultats du jury	Juillet (environ 1 mois après l'entretien)
Étape 7	Suivi du candidat et du certifié	Après la certification ou la préconisation du jury

# Étape 1 – Accueil et information – toute l'année

Le candidat	L'ESTRI	Documents
Vous sollicitez une information. Vous souhaitez entreprendre une démarche VAE. Vous demandez un dossier. Vous envisagez de faire appel à un organisme de financement	Vous accueille, vous informe. Vous adresse ou vous remet le guide du candidat Vous adresse ou vous remet un dossier de recevabilité VAE (dossier n°1). Vous oriente selon votre profil sur organisme de financement à contacter.	<ul> <li>✓ Guide du candidat</li> <li>✓ Dossier de recevabilité VAE (dossier n°1)</li> </ul>

# Etape 2 – Recevabilité de votre demande – 30 septembre (2 mois)

Le candidat	L'ESTRI	Documents
Vous avez déposé ou vous avez envoyé le dossier de recevabilité VAE (dossier n°1) à l'établissement qui vous l'a procuré. Vous justifiez au moins d'une année d'expérience, ce qui vous permet de solliciter l'obtention de tout ou partie d'un Titre par la VAE.	Examine votre dossier et vous notifie un avis de recevabilité dans un délai de deux mois (avant fin novembre) après la réception de votre dossier de recevabilité VAE (dossier n°1). Vous indique comment poursuivre votre démarche et vous propose un entretien d'orientation en vue du choix du Titre ou de la voie d'obtention correspondant le mieux à votre profil.	interprétation de liaison

# Étape 3 – Orientation – Inscription au Titre – Constitution du dossier de VAE – novembre à mars (3 à 5 mois)

Le candidat	L'ESTRI	Documents
Vous prenez un rendez-vous pour un entretien (téléphonique ou présentiel) d'orientation avec l'ESTRI. Vous adressez, à la suite de l'entretien, le dossier de préinscription au Titre choisi à l'ESTRI.	Vous aide à vous orienter afin que vous choisissiez le Titre et la voie d'obtention qui vous semblent les plus en adéquation avec votre profil et votre projet.  Vous propose un accompagnement méthodologique à la réalisation du dossier 2 et à la préparation de l'entretien avec le jury (accompagnement facultatif) ou vous oriente vers un centre d'accompagnement.  Vous adresse les documents utiles à la poursuite du processus VAE.  Vous informe des échéances du processus et des dates de jury.	<ul> <li>Dossier de validation VAE (dossier n°2)</li> <li>Guide méthodologique pour la rédaction du dossier et pour l'entretien VAE</li> <li>Contrat d'accompagnement (en cas de choix de cette option)</li> <li>Calendrier du processus et dates prévisionnelles des jurys de VAE</li> <li>Dossier de préinscription universitaire</li> </ul>

## Etape d'accompagnement (facultative) – novembre à mars (3 à 5 mois)

Le candidat	L'ESTRI	Documents
Vous souhaitez être accompagné: Vous demandez le contrat d'accompagnement à l'ESTRI. N.B.: l'accompagnement est indépendant du Titre choisi et de l'établissement qui le délivre. Vous pouvez donc vous faire accompagner par un établissement extérieur à la certification visée.	Vous propose un accompagnement à la construction de votre dossier ou vous oriente vers un centre d'accompagnement. Il s'agit d'un appui méthodologique à la description et à l'analyse de votre expérience.	<ul> <li>Dossier de validation VAE (dossier n°2)</li> <li>Guide méthodologique pour la rédaction du dossier et pour l'entretien VAE</li> <li>Contrat d'accompagnement (en cas de choix de cette option)</li> <li>Calendrier du processus et dates prévisionnelles des jurys de VAE</li> </ul>

« Le dossier présenté par le candidat doit expliciter par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes qu'il a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement ». cf. décret du 24 avril 2002 n°2002-590

Étape 4 – Dépôt du dossier VAE – 15 mars (3 mois avant la tenue du jury)

Le candidat	L'ESTRI	Documents
Vous adressez votre dossier complet de demande de VAE (dossier n°2) en cinq exemplaires en veillant à respecter les délais (au moins trois mois avant la tenue du jury) à l'ESTRI. Vous joignez le paiement des droits d'inscription.	Vous adresse une convocation un mois avant	<ul> <li>Dossier de validation VAE (dossier n°2) en 5 exemplaires</li> <li>Paiement des droits d'inscription</li> <li>Convocation à l'entretien avec le jury VAE</li> </ul>

Étape 5 : Entretien avec le jury de VAE – juin (environ 3 mois après le dépôt du dossier VAE)

Le candidat	L'ESTRI	Documents
Vous avez un entretien avec le jury sur la base de votre dossier de demande de VAE (n°2) communiqué au jury.	Met en place le jury. Le jury s'entretient avec le candidat, demande des éclaircissements et des approfondissements sur les éléments présentés par le candidat dans son dossier. Le jury évalue les acquis de l'expérience à partir d'une grille d'évaluation et détermine sur la validation totale ou partielle du Titre. Vous notifie par écrit le Titre validé ou les parties du Titre correspondant aux modules de compétences validés.	<ul> <li>Grille de lecture du dossier</li> <li>Grille d'évaluation de l'entretien</li> </ul>

« Le jury de validation comprend une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat a exercé son activité sont membres du jury de validation, elles ne peuvent participer aux délibérations concernant le candidat. Les membres du jury de validation sont nommés par le chef d'établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications et en vue d'atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes». cf. décret du 24 avril 2002 n°2002-590

### Étape 6 – Résultats – juillet (environ 1 mois après l'entretien)

Le candidat	L'ESTRI	Documents	
	Vous notifie par écrit le Titre validé ou les parties du Titre correspondant aux modules de compétences validés.	•	Procès-verbal de jury de validation

Vous préconise un complément de formation ou un supplément d'expérience en cas de validation partielle du Titre.

« Par sa délibération, le jury de validation détermine, compte-tenu, le cas échéant, des exigences particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales, les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises. Le Président du jury de validation adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. »

Étape 7 – Suivi du candidat et du certifié

Le candidat	L'ESTRI	Documents
En cas de validation totale, vous tenez informé l'ESTRI de votre évolution de carrière. En cas de validation partielle, vous reprenez contact avec l'ESTRI afin de construire votre plan complémentaire de formation et/ou d'acquisition de nouvelle expérience. Vous réalisez votre parcours complémentaire. Votre parcours complémentaire terminé, vous adressez à l'établissement les documents demandés en cinq exemplaires et les droits d'inscription. Vous avez un deuxième entretien avec le jury.	En cas de validation totale : dans les 6 mois suivant l'obtention du Titre puis tous les ans, l'ESTRI mène une enquête sur l'insertion professionnelle afin d'identifier l'adéquation des emplois occupés avec les fonctions visées par le Titre.  En cas de validation partielle : la prescription du jury peut se traduire par un suivi de formation ou l'acquisition d'expériences complémentaires. Dans le cas d'un choix de votre part d'un suivi de formation, l'ESTRI peut vous aider à construire votre plan de formation. Un contrat de formation vous sera alors proposé et les modalités d'une nouvelle validation vous seront précisées. En cas de formation/expérience complémentaire et de 2º inscription, l'ESTRI organise un 2º entretien (à définir)	Formulaire enquête insertion professionnelle

#### Frais et financement

# Les frais de la procédure VAE à l'ESTRI

Étape 1	Accueil - Information	X
Étape 2	Recevabilité de la demande (dossier 1)	95€
Étape 3	Inscription universitaire Constitution du dossier VAE (dossier 2)	258 €
Etape facultative	Accompagnement méthodologique à la réalisation du dossier 2 et à la préparation de l'entretien (à la demande du candidat)	1050€ pour 15 heures d'accompagnement (facultatif)
Étape 4	Dépôt et étude du dossier VAE	850€
Étape 5	Entretien avec le jury	X
Étape 6	Résultats du jury	X
Étape 7	Suivi du candidat et du certifié - en cas de validation totale (enquête insertion professionnelle) - en cas de validation partielle (orientation, formation)	Frais de formation éventuels

# Le financement de la procédure VAE

Il existe différentes possibilités de prise en charge partielle ou totale de la VAE :

- Plan de formation et période de professionnalisation de votre entreprise : VAE individuelle (un salarié) ou collective (plusieurs salariés)
- Congé de validation des acquis de l'expérience : le candidat VAE peut bénéficier d'un congé validation des acquis de l'expérience, droit inscrit au code du travail
- DIF (Droit Individuel à la Formation)
- Aide au retour à l'emploi si vous êtes pris en charge par le Pôle Emploi
- Fonds d'Assurance Formation si vous exercez une profession non-salariée
- Démarche personnelle et individuelle

Pour retrouver toutes les informations concernant la VAE, consultez le site Internet du Ministère du travail

## estri

School for international careers UCLy Lyon Catholic University 23, place Carnot | 69286 Lyon Cedex 02 | France +33 (0)4 72 32 50 40

estri.fr